

Arrêté N° 2024 - 220

**Autorisant le défilé carnavalesque "défilé en Iyannaj" de l'association des jeunes de Saint-Félix, le mercredi 7 février 2024 de 15h00 à 17h00**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2111-2 ;

Vu le Code de la santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

**Considérant** la demande présentée par l'association des jeunes de Saint-Félix en date du 6 février 2024 représentée par Monsieur MARTIAL Jocelyn ;

**Considérant** les garanties présentée dans le dossier sécurité ;

**Considérant** l'attestation d'assurance n° 197230269T001 délivrée par BPCE IARD pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;

**Considérant** que la manifestation se déroulera aux alentours du local de l'association, qu'il n'y aura pas de défilé sur la voie publique ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

## ARRÊTE

**Article 1** – L'association des jeunes de Saint-Félix est autorisée à organiser la

manifestation "Déboulé en Lyannaj" le mercredi 7 février 2024 de 15h00 à 17h00 au local de l'association et ses alentours ;

**Article 2** - L'organisateur devra se conformer aux horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à l'article 1 et conformément au dossier de sécurité.

**Article 3** - L'effectif du public ne devra pas excéder celui déclaré, à savoir 100 personnes.

**Article 4** - La vente d'alcool est interdite.

**Article 5** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**Article 6** - le présent arrêté est notifié à l'organisateur ; Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 09/02/24

Le Maire



Cédric CORNET